|  |  |
| --- | --- |
| UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS | sigleITU |

|  |
| --- |
| *Bureau des radiocommunications**(N° de Fax direct +41 22 730 57 85)* |

|  |  |
| --- | --- |
| **Circulaire administrative****CACE/586** | Le 18 octobre 2012 |

**Aux Administrations des Etats Membres de l'UIT, aux Membres du Secteur des radiocommunications, aux Associés de l'UIT-R participant aux travaux
de la Commission d'études 4 des radiocommunications
et aux Établissements universitaires de l’UIT-R**

**Objet**: **Commission d'études 4 des radiocommunications (Services par satellite)**

 **– Proposition d'adoption par correspondance d’un projet de Question UIT-R révisée**

A sa réunion tenue le 28 septembre 2012, la Commission d'études 4 des radiocommunications a décidé de demander l'adoption d’un projet de Question UIT-R révisée, conformément au § 3.1.2 de la Résolution UIT-R 1-6 (Adoption par correspondance par une Commission d'études).

La période d'examen, de deux mois, se terminera le 18 décembre 2012. Si, au cours de cette période, aucun Etat membre ne soulève d'objection, la procédure d'approbation par consultation prévue au § 3.1.2 de la Résolution UIT-R 1-6 sera engagée.

Un Etat Membre qui soulève une objection au sujet de la poursuite de la procédure d'approbation du projet de Question est prié d'informer le Directeur et le Président de la Commission d'études des raisons de cette objection.

 François Rancy
 Directeur du Bureau des radiocommunications

**Annexe**: 1

– Un projet de Question UIT-R révisée

**Distribution:**

– Administrations des Etats Membres de l'UIT et Membres du Secteur des radiocommunications participant aux travaux de la Commission d'études 4 des radiocommunications

– Associés de l'UIT-R participant aux travaux de la Commission d'études 4 des radiocommunications

– Etablissements universitaires de l’UIT-R

– Présidents et Vice-Présidents des Commissions d'études des radiocommunications et de la Commission spéciale chargée d'examiner les questions règlementaires et de procédure

– Président et Vice-Présidents de la Réunion de préparation à la Conférence

– Membres du Comité du Règlement des radiocommunications

– Secrétaire général de l'UIT, Directeur du Bureau de normalisation des télécommunications, Directeur du Bureau de développement des télécommunications

**Annexe**

(Document 4/14)

PROJET DE RÉVISION DE LA Question UIT-R 75-3/4

Objectifs de qualité des liaisons de transmission numériques internationales dans les services fixe par satellite et mobile par satellite

(1992-1993-1994-1995)

L'Assemblée des radiocommunications de l'UIT,

considérant

*a)* qu'il est nécessaire de disposer de critères de disponibilité et de qualité applicables aux différentes architectures de réseaux retenues pour la prestation de services spécifiques assurés par des liaisons numériques internationales dans les services fixe par satellite et mobile par satellite;

*b)* que les besoins des services ne cessent d'évoluer, et que de nouveaux services pouvant avoir une incidence sur la qualité de fonctionnement des liaisons par satellite sont proposés en rapide succession;

*c)* que la Recommandation UIT‑R S.1062 traite de la qualité de fonctionnement des systèmes à satellites exploités à des débits égaux ou supérieurs au débit primaire, jusqu'à 155 Mbit/s, cette dernière valeur comprise;

*d)* que la Recommandation UIT‑T G.826 traite des paramètres et objectifs relatifs aux caractéristiques d'erreur de bout en bout pour les connexions et conduits numériques internationaux à débit constant;

*e)* que la Recommandation UIT‑T G.828 traite des paramètres et objectifs relatifs aux caractéristiques d'erreur pour les conduits numériques synchrones internationaux à débit constant;

*f)* que la Recommandation UIT‑T Y.1541 traite des objectifs de qualité de fonctionnement de réseau pour les services en mode IP, et donne l'exemple de trajets fictifs de référence comportant des satellites géostationnaires utilisés pour valider les objectifs de qualité de fonctionnement IP;

*g)* que les systèmes à satellites prenant en charge les services en mode IP peuvent nécessiter des objectifs de qualité de fonctionnement différents de ceux qui figurent dans la Recommandation UIT‑R S.1062;

*h)* qu'il faudra peut-être définir pour les systèmes à satellites pouvant fonctionner dans des conditions de canal variables dans le temps, grâce à l'utilisation de techniques de transmission adaptatives, des objectifs de qualité de fonctionnement différents de ceux qui figurent dans la Recommandation UIT-R S.1062,

décide de mettre à l'étude les Questions suivantes

1 Quelles sont les méthodes de codage et de décodage à appliquer dans la correction d'erreur, au besoin, pour satisfaire aux critères de qualité de fonctionnement définis par l'UIT‑T?

2 Quels sont les objectifs de qualité de fonctionnement, exprimés en TEB par rapport au pourcentage de temps, qui découlent des caractéristiques de qualité de services spécifiées?

3 Quelles sont les méthodes dont disposent les concepteurs de systèmes à satellites pour remplir les conditions de service en ce qui concerne les caractéristiques des systèmes à satellites – dégradation de la propagation, caractéristiques d'erreur en salve et temps de propagation par exemple?

décide en outre

1 que les résultats des études susmentionnées devraient être inclus dans des Recommandations et/ou Rapports appropriés;

2que les études susmentionnées devraient être achevées d'ici à 2015.

Catégorie: S2

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_